

Préavis N°01/2023 relatif aux Règlement et conditions d'admission de l'APEJ pour les UAPE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des statuts de l'APEJ et des dispositions finales du Règlement et conditions d'admissions du réseau AJET (devenu APEJ) pour les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE), nous soumettons au vote du Conseil Intercommunal la modification des plages horaires mentionnées au point 2.2.

Actuellement, il existe pour les UAPE deux plages horaires pour la fin de journée :

- La plage « A2 » concerne l'horaire jusqu'à 17h (de la sortie de l'école à 17h, respectivement de 14h à 17 h le mercredi)
- La plage « A3 » jusqu'à 18h30 (de 17h à 18h30).

Le Comité de Direction souhaite créer une unique plage de l'après-midi, de la sortie de l'école jusqu'à 18h30 (respectivement de 14h à 18h30 le mercredi).

Afin d'éviter les confusions, les plages horaires de l'après-midi sont renommées :

- L'actuelle plage A1, qui concerne les plus jeunes, pendant l'école de l'après-midi, est renommée **APM1** (après-midi 1)
- La nouvelle plage de l'après-midi (fusion du A2+A3) est nommée **APM2** (après-midi 2) pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et **APMM** (après-midi mercredi) pour le mercredi.

Les buts de ces modifications sont multiples :

- Offrir davantage de places d'accueil en fin de journée.
- Simplifier la gestion des inscriptions, aussi bien pour les parents que pour l'Association.
- Donner plus de souplesse aux parents en fin de journée.
- Correspondre à la pratique déjà en vigueur dans les crèches où l'inscription se fait à la demi-journée ou à la journée.

Pour l'année scolaire 22/23 le nombre de places offertes est le suivant :

Nombre de places offertes	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
midi	561	561	216	561	549
A2	513	513	168	513	438
A3	378	378	120	378	342

Projection du nombre de places offertes en août 2023 (Avec la nouvelle plage et les hausses prévues au budget 2023) :

Projection nombre de places offertes	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
midi	561	561	216	561	549
APM2/APMM	537	537	168	537	450

Règlement actuellement en vigueur :

2.2. Description des plages horaires

Période	Abréviation	Horaires
Matin	MA	De 7h30 à l'entrée à l'école
Matin mercredi	MAM	De l'entrée en classe jusqu'à la sortie des classes du matin (concerne uniquement les 1P)
Midi	MI MIM	De la sortie des classes du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi. Le mercredi midi jusqu'à 14h
Début d'après-midi	A1	Uniquement pour les 1 et 2P, quand ils n'ont pas l'école l'après-midi, de l'entrée de l'école de l'après-midi jusqu'à la sortie des classes. <u>Cette période est obligatoirement rattachée à MI ou A2.</u>
Après-midi	A2	De la sortie des classes jusqu'à 17h.
Fin de journée	A3	De 17h à 18h30.

Proposition de modifications dès août 2023 :

2.2. Description des plages horaires (NEW)

Période	Abréviation	Horaires
Matin	MA	De 7h30 à l'entrée à l'école
Matin mercredi	MAM	De l'entrée en classe jusqu'à la sortie des classes du matin (concerne uniquement les 1P)
Midi	MI MIM	De la sortie des classes du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi. Le mercredi midi jusqu'à 14h
Début d'après-midi	APM1	Uniquement pour les 1 et 2P, quand ils n'ont pas l'école l'après-midi, de l'entrée de l'école de l'après-midi jusqu'à la sortie des classes. <u>Cette période est obligatoirement rattachée à MI ou APM2</u>
Après-midi	APM2 APMM	De la sortie des classes jusqu'à 18h30. Après-midi du mercredi, de 14h à 18h30.

Afin que cette modification n'impacte que dans une moindre mesure les frais de garde des parents, le Comité de direction décide de modifier les grilles tarifaires mentionnées à l'Annexe C du Règlement. Selon l'article 10 alinéa 4 du Règlement des UAPE, la modification des annexes est de compétence du Comité de Direction, mais par soucis de transparence les éléments sont expliqués dans ce préavis.

Pour rappel, le prix facturé aux parents est fonction du tarif horaire multiplié par la durée de la plage.

Actuellement, la période A3 dure 1h30. La proposition est de facturer uniquement la moitié de cette période dorénavant. Les parents paieraient donc 45' de plus, mais pourraient bénéficier d'un accueil supplémentaire de 1h30.

Ces dernières années, la FAJE a augmenté son subventionnement et ce sont principalement les communes qui en ont profité ; le Comité de Direction souhaite rééquilibrer la situation en faveur des parents.

Règlement actuellement en vigueur : Annexe C- Grilles tarifaires des UAPE

Le tarif horaire propre à chaque classe de revenu est ensuite multiplié par le nombre d'heures compris dans chaque période d'accueil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Période	Période facturée
Matin (MA)	1 heure
Midi (MI)	2 heures
A1	1 heure 30
A2	1 heure 45
A3	1 heure 30

Mercredi :

Période	Période facturée
Matin (MA)	1 heure
Matin mercredi (MAM)	3 heures 15
Midi mercredi (MIM)	2 heures 15
A2 (dès 14h)	3 heures
A3	1 heure 30

Proposition de modifications dès août 2023 : Annexe C- Grilles tarifaires des UAPE

Le tarif horaire propre à chaque classe de revenu est multiplié par le nombre d'heures compris dans chaque période d'accueil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Période	Période facturée
Matin (MA)	1 heure
Midi (MI)	2 heures
APM1	1 heure 30
APM2	2 heures 30

Mercredi :

Période	Période facturée
Matin (MA)	1 heure
Matin mercredi (MAM)	3 heures 15
Midi mercredi (MIM)	2 heures 15
APMM	3 heures 45

Profitant de la modification de ce point du règlement, une relecture du Règlement des UAPE sera faite pour le mettre au nom de l'APEJ et modifier ce qui devra l'être en lien avec la nouvelle dénomination des plages horaires UAPE.

Le Comité de direction a accepté ce préavis N° 01/23 lors de sa séance de comité de direction du 17 janvier 2023 et l'a présenté à la Commission ad hoc en date du 25 janvier 2023.


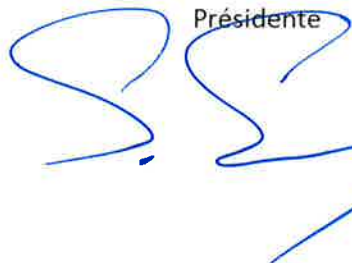
Pour ces motifs, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil intercommunal, après avoir :

- Vu Le Préavis du Comité de direction N° 01/2023, concernant la modification des plages horaires de l'accueil de l'après-midi ;
- Attendu Que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Ouï Le rapport de la Commission ad hoc ;


De bien vouloir approuver la modification du point 2.2 du Règlement et conditions du réseau pour les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE), tel que présenté.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery
Présidente



Mélanie Gras
Directrice



Chavannes-de-Bogis, le 19 janvier 2023